



DOUANE

FLASH INFO

RÉFORME DES RETRAITES UN PROJET INJUSTE ET BRUTAL

POUR LA CFDT, LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES EST INACCEPTABLE. ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2023 ET LE 1ER JANVIER 2030, L'ÂGE DE DÉPART LÉGAL À LA RETRAITE AUGMENTERA D'UN TRIMESTRE PAR AN POUR PASSER DE 62 À 64 ANS. LE GOUVERNEMENT IMPOSE DE TRAVAILLER DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES AUX SALARIÉS DU PRIVÉ ET DU PUBLIC.

AGENTS PUBLICS VOUS ÊTES CONCERNÉS !

Depuis 2014, si l'âge de départ est de 62 ans, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à 100% sans décote, augmente d'un trimestre tous les 3 ans. Or, le Gouvernement a décidé d'aller quatre fois plus vite.

Ce sera une augmentation de la durée de cotisation dès cette année, d'un trimestre par an. À la fin du quinquennat **les salariés nés en 1965 ET APRÈS** devront avoir cotisé 43 ans pour profiter d'une retraite à taux plein.



POUR LA CFDT, C'EST NON !

LA CFDT refuse ce mauvais coup porté au monde du travail et rappelle que pour la Fonction publique :

- **Les agentes sont encore plus pénalisées que les salariées du privé.** Elles "bénéficient" de 2 trimestres supplémentaires par enfant né depuis 2004 (4 trimestres pour les enfants nés avant 2004). Pour les salariées du privé ce sont 8 trimestres. La réforme, en repoussant l'âge de la retraite à 64 ans, limite grandement cette mesure.
- **Il n'y a aucune avancée sur la pénibilité.** Outre le désaccord sur les critères pris en compte, le compte professionnel de prévention (C2P) n'est toujours pas applicable ni aux contractuels, ni aux titulaires.
- **Les carrières longues ne sont pas épargnées.** Ce sont deux ans de plus pour toutes et tous.
- **Le dossier invalidité est renvoyé** à la négociation sur la protection sociale complémentaire. C'est donc toujours la mise à la retraite d'office qui s'applique aux fonctionnaires, et pénalise ainsi les agents concernés et leurs familles.
- **Le report de l'âge d'ouverture des droits limite fortement l'effet de surcote** en augmentant le temps nécessaire à la suppression de la décote.
- **Pour les agents de la Surveillance (en service actif), l'âge légal de départ passe de 57 à 59 ans.**

**POUR DIRE NON À CETTE RÉFORME INJUSTE,
AVEC LA CFDT, PARTICIPEZ AUX MOBILISATIONS
DU 7 MARS 2023 PRÈS DE CHEZ VOUS**



FINANCES.CFDT.FR